

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MARS 2020

Date de la convocation : 26 FEVRIER 2020

Date de l'affichage : 26 FEVRIER 2020

Séance ordinaire du CINQ MARS DEUX-MIL-VINGT

L'an Deux Mil Vingt, le CINQ MARS à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, MAGNE Sandrine, PERNET France, RANCUREL Marie-France et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : M. CRAPET Willy procuration à M. PERREAU Sébastien
M. MONDET Alain procuration à M. ROL Yves
M. LAMOTTE Marcel
Mme BRIGATTI Josiane

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Vente d'une parcelle en ZI à Mme Sandrine MAGNE
- DCM clôtures
- Motion contre l'arrêt de Cinébus
- Devis d'entretien du terrain de foot 2020
- Permanences bureau de vote
- Conseil d'école

Le Conseil Municipal valide la demande.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DETERMINATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel CHAMPEMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Christian ROCHETTE, Maire,

► **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

BUDGET COMMUNAL

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats 2018		375 987.05 €	151 133.60 €	
Opérations de l'exercice	1 195 687.03 €	1 629 105.55 €	561 525.27 €	450 966.91 €
Totaux	1 195 687.03 €	2 005 092.60 €	712 658.87 €	450 966.91 €
Résultats de clôture		809 405.57 €	261 691.96 €	
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs		809 405.57 €	261 691.96 €	
Résultat global		547 713.61 €		

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats 2018		193.90 €		377 130.82 €
Opérations de l'exercice	241 224.06 €	241 158.61 €	121 206.23 €	162 194.23 €
Totaux	241 224.06 €	241 352.51 €	121 206.23 €	539 325.05 €
Résultats de clôture		128.45 €		418 118.82 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs		128.45 €		418 118.82 €
Résultat global		418 247.27 €		

- ▶ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ▶ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu le compte-administratif 2019 et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET COMMUNAL : solde d'exécution à affecter au 31/12/2019 → 809 405.57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 261 691.96 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 547 713.61 €
BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : solde d'exécution à affecter au 31/12/2019 → 128.45 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 128.45 €

Le Maire précise que la situation financière actuelle de la commune est saine et résulte de la politique de prudence menée par le Conseil Municipal pendant le mandat qui s'achève, notamment le report du projet de rénovation de la mairie.

Il remercie les membres de la commission finances pour leur travail et leur implication.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire confirme la totale cohérence des comptes de gestion 2019 présentés par le Trésorier Payeur avec le compte administratif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** les comptes de gestion 2019 présentés.

ACQUISITION DE LA PARCELLE D912 A M. COUHAULT-BOUR

Le Maire expose que, pour finaliser la procédure de bien vacant et sans maître et suite au protocole d'accord sous seings privés transactionnel signé en février 2019 avec les conjoints RESSANT et afin de pouvoir formaliser la convention de servitude liée, il est nécessaire que la commune achète la parcelle D912 d'une superficie de 78 m², propriété de M. COUHAULT-BOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DECIDE** d'acheter à Monsieur COUHAULT-BOUR François domicilié 3 rue Grataloup 69004 LYON la parcelle D 912 d'une superficie de 78 m², au prix de 10 € le m² soit un montant total de 780 €. Les frais de l'acte administratif seront à charge communale.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **ACCEPTTE** cet achat aux conditions ci-dessus.

► **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

CESSION A MME PELLISSIER

Le Maire expose la demande émanant de Mme PELLISSIER Ginette d'acheter une partie de la parcelle D 3143 afin de créer un accès à sa propriété par le bas, au niveau du garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente à Mme PELLISSIER Ginette domiciliée 25 rue du Chef-Lieu 73660 ST REMY DE MAURIENNE d'une partie de la parcelle communale D 3143 d'une superficie d'environ 100 m² au prix de 25 € le m² dans le but de désenclaver sa propriété par le bas.

L'acte notarié sera à la charge intégrale de l'acquéreur. La commune prendra en charge la partie de bornage relative à la route d'accès.

► **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour faire établir la division de parcelle nécessaire et signer l'acte notarié.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE D'UN DEGRILLEUR AUTOMATIQUE

Le Maire donne la parole à Y. ROL, Adjoint en charge des travaux. Celui-ci présente le rapport d'analyse des 5 offres reçues dans le cadre de la consultation établi par la société Alp Epur (Maître d'œuvre) et validé en commission d'appel d'offre le 20 février 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SUEZ EAU pour un montant de 29 519,02 € HT, classée comme la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **RETIENT** l'offre de la société SUEZ EAU,

► **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour établir et signer tous documents relatifs au marché public

► **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif eau assainissement 2020.

MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'UNE CONSULTATION MUTUALISEE POUR LES ASSURANCES RISQUE STATUTAIRE ET PREVOYANCE AU 01/01/2021

Le Maire donne la parole à V. BORONAT, Adjointe en charge des ressources humaines. Celle-ci rappelle que la commune adhère, pour l'ensemble de ses agents et via le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie (CDG73) à :

- Un contrat mutualisé couvrant le risque statutaire avec une échéance au 31/12/2020,
- Un contrat mutualisé de prévoyance au bénéfice des agents de la commune avec une échéance au 31/12/2020.

Aujourd'hui, le CDG73, conformément au Code de la Commande Publique, est dans l'obligation de lancer une nouvelle consultation en vue de formaliser deux nouveaux marchés mutualisés à compter du 1^{er} janvier 2021. La commune doit décider de son intégration à la consultation. Si, au moment de l'adhésion au contrat, les conditions proposées sont jugées défavorables, la commune aura la possibilité de renoncer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ **DONNE MANDAT** au CDG73 aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL,
- ▶ **DONNE MANDAT** au CDG73 aux fins de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

INFORMATION SUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL EN COURS

V. BORONAT explique que, suite à deux arrêts de travail pour maladie, la commune a recruté deux agents contractuels de remplacement. Les postes concernés concernent principalement le groupe scolaire : entretien des locaux et surveillance de la restauration scolaire.

SUITE DE LA PROCEDURE DE PERIL IMMINENT

Le Maire donne la parole à C. CORVAL, Adjointe en charge du dossier. Celle-ci explique que la commune a dû se substituer aux copropriétaires défaillants et faire réaliser, pour leur compte, les travaux nécessaires à la levée du péril imminent sur le bâtiment situé route de la Combe. Le chantier consiste en la pose d'une bâche sur l'intégralité de la toiture, un étalement des planchers à l'intérieur du bâtiment et l'aménagement d'un auvent provisoire sur la porte d'entrée principale. Dès la fin des travaux, un constat de leur bonne réalisation sera établi, l'arrêté de péril imminent sera levé et la circulation rétablie. La commune paiera la facture et se retournera vers les copropriétaires pour son remboursement. Ensuite, une procédure de péril ordinaire sera engagée en vue de faire réaliser les travaux définitifs avec un délai de réalisation plus important.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

- **VENTE D'UNE PARCELLE EN ZI à Mme MAGNE Sandrine**
S. MAGNE ne prend pas part aux délibérations et quitte la salle.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Sandrine MAGNE souhaitant se porter acquéreur de 1 500 m² de terrain viabilisé constituant une partie de la parcelle F 2242 située dans la zone industrielle François Horteur au prix de 25 euros TTC le m². La division parcellaire nécessaire sera prise en charge par la commune. Il rappelle que la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. La 4C est donc seule compétente en matière de cession foncière dans la zone industrielle François Horteur.

En conséquence les modalités de cession sont les suivantes :

- ▶ Cession par la Commune à la Communauté de Communes,
- ▶ Cession par la Communauté de Communes à Mme Sandrine MAGNE,
- ▶ Paiement par la Communauté de Communes à la Commune du prix de vente diminué des frais liés à la vente.

Il demande au Conseil Municipal donner son accord de principe sur cette cession, la délibération définitive interviendra lorsque la division parcellaire sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 non vote,

- ▶ **VALIDE** le principe de cession selon l'explication donnée ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** la division parcellaire correspondante.

- DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Le Maire explique que la commune peut décider librement de soumettre les clôtures à la procédure de déclarations préalable d'urbanisme. Il rappelle que le POS n'imposait pas cette démarche. Toutefois, pendant la phase transitoire d'application du RNU, les clôtures étaient soumises à déclaration préalable. Ainsi, la commune a la possibilité de vérifier la bonne application des règles du PLU en la matière, notamment le respect des distances d'implantation au droit de la voirie, importantes pour le déneigement.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

- MOTION CONTRE L'ARRET DE CINEBUS

Le Maire donne lecture du courrier rédigé par M. Renaud CORVAL, Président du Club des Associations, sur les difficultés rencontrées par Cinébus sur la commune, dues principalement à une faible fréquentation, ce malgré les efforts de chacun. Il pense que, pour perdurer, ce service culturel devrait être géré à l'échelle du territoire de l'intercommunalité. DECLICC d'ores et déjà organisé une réunion sur le sujet. Il propose de rédiger un texte de motion de soutien à Cinébus.

Les élus émettent à l'unanimité un avis favorable.

- DEVIS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT 2020

Le Maire informe les élus du montant du devis d'entretien du terrain de foot 2020 qui s'élève à 9 841.62 euros TTC.

- PERMANENCES BUREAU DE VOTE

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des modifications au planning de tenue du bureau de vote établi et transmis par mail. Quelques adaptations mineures sont prises en compte.

- CONSEIL D'ECOLE

Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil d'Ecole se déroulera le mardi 10 mars 2020. Seront présentes, Mmes BORONAT, RANCUREL et MAGNE.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du service minimum d'accueil à l'école : V. BORONAT explique que la commune a assuré le service minimum d'accueil à l'école les jours de grève des enseignants, excepté 1 fois. Les agents communaux ont été sollicités et MF RANCUREL s'est rendue disponible. Entre 2 et 11 enfants de tous âges ont été accueillis à chaque fois. Ce service est apprécié des familles et peu de communes le mettent en œuvre.
- Information sur la fin des tarifs réglementés de fourniture d'électricité au 01/01/2021 : A partir de cette date, les tarifs bleus de fourniture d'électricité (puissance inférieure à 36KWA) ne seront plus

réglementés. L'intégralité de l'éclairage public ainsi que certains bâtiments communaux sont concernés. Une mise en concurrence des fournisseurs sera possible. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) propose de participer à une consultation groupée. La commune a manifesté son intérêt. En attente de la suite.

- Informations diverses sur la ZI F. Horteur : Le Maire informe que le bâtiment appartenant à l'entreprise TESSIER, actuellement vide, est en cours de reprise par une PME spécialisée dans les solutions plastiques personnalisées.

Par ailleurs, l'entreprise Jacquemmoz a pour projet d'installer et de louer des bungalows à l'entreprise Alstom. En attente de la demande de permis de construire, un accord de principe a été donné.

CONCLUSION

Le Maire, en cette dernière séance du mandat, remercie l'ensemble du personnel et des élus. Il souligne plus particulièrement l'implication des Adjointes. Malgré les mouvements de personnes au sein du Conseil, la relève et la continuité du service ont toujours été assurées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.